

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 06 JUILLET 2026

Portant permis de stationnement.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande, en date du 03 juillet 2026, par laquelle l'Entreprise EURL JOBINEAU, sollicite l'autorisation de stationner un échafaudage, 12 rue Marguerite Audoux, sur le territoire de la commune de Sancoins,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité du public pendant les travaux de changement de gouttières.

ARRÊTÉ :

Article 1

L'entreprise EURL JOBINEAU est autorisée à installer et à maintenir un échafaudage sur la voie publique, au droit du 12 rue Marguerite Audoux, pour les besoins des travaux de changement de gouttières.

Article 2

Cette autorisation est valable pour 05 jours dans la période du 27 juillet 2026 au 31 juillet 2026.

Article 3

La réglementation de la circulation et du stationnement nécessaire à la réalisation des travaux ne relève pas du présent arrêté. Elle fera l'objet d'un arrêté municipal spécifique, définissant les mesures applicables sur la voie publique (interdiction de circulation, déviations, restrictions de stationnement, etc.).

Article 4

Cette demande nécessite les dispositions suivantes :

- ✓ stationnement : autorisation de stationner
- ✓ sécurité : déviation piétons

Article 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation du stationnement sera mis en place et retenu de jour comme nuit par le demandeur.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 7

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10

Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ EURL JOBINEAU - ZA Les Grivelles 18600 Sancoins
- ✓ Responsable des services techniques de la commune de Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 06 juillet 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).